



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Points 64 et 130 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

### Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

## Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Dans la partie V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote A/63/629, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport donne donc le détail des dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2012-2013, estimées à 7 461 800 dollars, et des dépenses supplémentaires à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, estimées à 985 400 dollars, qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires, tenues en 2012, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée générale (A/67/53 et Add.1). Il est proposé de financer le montant de 7 461 800 dollars par l'ouverture de crédits additionnels prélevés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2012-2013. Il est par ailleurs proposé que soit créé, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouveau poste P-3 dont le titulaire appuiera l'expert indépendant que le Conseil a décidé de nommer dans sa résolution 19/10, relative aux droits de l'homme et à l'environnement.



## I. Introduction

1. Le présent rapport annuel répond à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution 63/263, selon laquelle il serait bon que soit soumis une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires, tenues en 2012 (A/67/53 et Add.1).

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il a autorisé des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses additionnelles pouvaient être financées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, et pour lesquelles il faudrait puiser dans le fonds de réserve, que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions 41/213 et 42/211.

3. Pour ce qui est des résolutions et décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien les corrections apportées étaient sans conséquences sur l'état des incidences présenté au Conseil ou bien l'état considéré a été modifié ou retiré.

4. Certaines dépenses liées aux résolutions du Conseil tiennent à des activités dites permanentes, pour lesquelles des crédits ont été ouverts dans le budget de 2012-2013, à hauteur de 3 066 900 dollars. Des crédits seront à nouveau demandés dans le projet de budget pour l'exercice 2014-2015 pour les activités qui auront été reportées au-delà de l'exercice en cours.

5. Les incidences financières des résolutions des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ordinaires du Conseil s'élèvent à 13 605 300 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, dont 3 066 900 dollars pour des activités permanentes, 3 076 600 dollars qui devraient être financés au moyen des ressources existantes, et 7 461 800 dollars qui représentent des dépenses additionnelles au titre de l'exercice biennal 2012-2013 : 2 130 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 317 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Il est proposé de financer ces dépenses additionnelles d'un montant de 7 461 800 dollars par l'ouverture d'un crédit additionnel au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013. Il est également proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouveau poste P-3 soit créé au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de

2012-2013. Toutes les dépenses (se rapportant aux activités nouvelles aussi bien que permanentes) sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

6. Dans la plupart des résolutions qu'il a adoptées à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 66/246, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. En ce qui concerne les demandes formulées dans plusieurs résolutions, comme les résolutions 19/32 et 19/33, concernant l'organisation d'un atelier ou d'un séminaire et l'élaboration d'un résumé des travaux de l'atelier, l'attention du Conseil a été appelée sur les catégories normalisées de produits finaux utilisées dans le descriptif des programmes du budget-programme. D'après les normes en vigueur, une réunion est dite intergouvernementale lorsque les participants sont des gouvernements; il est fait appel pour son organisation à des services organiques, des services techniques et des services de conférence. Pour les réunions de groupe d'experts et les autres réunions de personnes participant à titre individuel et non en tant que représentants de gouvernements, les services fournis ne sont pas les mêmes que pour les réunions intergouvernementales. Les produits tels que séminaires, ateliers et colloques sont généralement rangés dans la catégorie des formations collectives. Les rapports officiels présentés aux organes intergouvernementaux doivent être intégralement traités par les services de conférence. Les documents de travail présentés dans le cadre de réunions de groupes d'experts, les rapports dont les utilisateurs principaux sont des fonctionnaires du Secrétariat, les documents de séance et autres notes d'information à l'usage des organes intergouvernementaux ne sont pas des produits finaux : ils ne bénéficient donc pas de l'ensemble des services de conférence et, en particulier, ne sont pas traduits dans les six langues officielles.

## **II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

### **A. Résolution 19/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels**

8. Aux paragraphes 19 et 20 de la résolution 19/5, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de se pencher sur la question des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et de leur autonomisation dans ce domaine, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en

consultant les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres acteurs concernés lors de son débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux, qui doit avoir lieu à sa vingt et unième session, et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir et de diffuser un rapport sur les travaux menés;

b) A prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa vingt-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution qui mette l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et sur leur autonomisation dans ce domaine, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/5 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 43 100 dollars qui couvrira : a) le voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance de deux rapporteurs spéciaux et trois personnalités invitées à participer aux débats (une personne pour chacune des cinq régions géographiques), au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme); et b) les services de conférence pour le traitement et la traduction du rapport demandé, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documents d'après session	16 800	–	16 800
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>16 800</b>	<b>–</b>	<b>16 800</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de 2 experts	13 500	–	13 500
Voyage à Genève de 3 personnalités invitées à participer aux débats	12 800	–	12 800
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>26 300</b>	<b>–</b>	<b>26 300</b>
<b>Total</b>	<b>43 100</b>	<b>–</b>	<b>43 100</b>

10. Le montant estimatif de 43 100 dollars n'a pas été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, mais tout sera fait pour qu'il soit couvert, à raison de 16 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 26 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), au moyen des ressources inscrites à ces chapitres dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Par conséquent, l'adoption de la résolution ne nécessite pas l'ouverture de crédits additionnels.

## **B. Résolution 19/6**

### **Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels**

11. Aux paragraphes 8 et 11 de la résolution 19/6, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels en tant que Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels tels qu'ils sont énoncés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;

b) A demandé à la Rapporteuse spéciale de lui rendre compte régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

12. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/6 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 982 800 dollars se répartissant comme suit : a) 156 800 dollars pour les services d'interprétation qui devront être fournis pendant les missions sur le terrain et pour le traitement des rapports par les services de conférence, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 826 000 dollars pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 à raison de 12 mois par an et de la catégorie des services généraux à raison de six mois par an et pour les déplacements de la Rapporteuse spéciale [i) visites de pays (2 missions de 10 jours en moyenne par an); ii) voyage à Genève aux fins de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme (1 voyage de 5 jours par an); iii) voyage à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale et tenir une consultation annuelle avec les États, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autres parties intéressées (1 voyage de 5 jours par an); iv) voyage aux fins de la réunion annuelle des titulaires des mandats relevant des procédures spéciales (1 voyage de 5 jours par an); v) deux missions par an à Paris aux fins de consultations avec l'UNESCO ou de participation à des conférences et rencontres internationales ou réunions de suivi (2 voyages de 3 jours chacun par an)], au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

13. Le mandat de la Rapporteuse spéciale, qui est venu remplacer celui de l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels, approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 10/23, entre dans la catégorie des activités dites permanentes. Les ressources devant permettre de financer ces activités ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 à raison de 722 800 dollars, soit 156 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 566 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) [voir le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353)] (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	59 400	59 400	–
Documents d'après session	97 400	97 400	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>156 800</b>	<b>156 800</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 à raison de 12 mois par an et de la catégorie des services généraux à raison de 6 mois par an	692 000	449 300	242 700
Déplacements de la Rapporteuse spéciale : 2 missions, 3 voyages à Genève, 2 rencontres internationales et 1 voyage à New York	134 000	116 700	17 300
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>826 000</b>	<b>566 000</b>	<b>260 000</b>
<b>Total</b>	<b>982 800</b>	<b>722 800</b>	<b>260 000</b>

14. Tout sera fait pour financer le montant estimatif additionnel de 260 000 dollars au moyen des ressources inscrites au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2012-2013. Par conséquent, l'adoption de la résolution ne nécessite pas l'ouverture de crédits additionnels. Les activités du Rapporteur spécial étant permanentes, les montants s'y rapportant continueront d'être demandés dans les projets de budget-programme.

### C. Résolution 19/10 Les droits de l'homme et l'environnement

15. Au paragraphe 2 de sa résolution 19/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, qui aurait pour tâches :

a) D'étudier, en consultation avec les gouvernements, les organisations internationales et les organes intergouvernementaux concernés, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les autorités locales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, dont celles qui représentent les peuples autochtones et d'autres personnes en situation de vulnérabilité, le secteur privé et les établissements

universitaires, les obligations relatives aux droits de l'homme, y compris en matière de non-discrimination, qui se rapportent aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable;

b) De recenser et promouvoir les meilleures pratiques concernant la prise en compte des obligations et des engagements en rapport avec les droits de l'homme en vue d'orienter, d'étayer et de renforcer l'élaboration des politiques environnementales, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement, d'échanger des vues sur ces meilleures pratiques et, à cet égard, d'en établir un inventaire;

c) De formuler dans le cadre de son mandat des recommandations susceptibles d'aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 7;

d) De tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir en juin 2012 et de contribuer à leur suivi sous l'angle des droits de l'homme;

e) De tenir compte de la problématique hommes-femmes, notamment de se pencher sur la situation particulière des femmes et des fillettes et de recenser les formes de discrimination sexiste et les facteurs de vulnérabilité propres aux femmes;

f) De travailler en étroite coopération, tout en évitant les doublons inutiles, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organes subsidiaires du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels, et en tenant compte des vues d'autres parties prenantes, notamment des mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des établissements universitaires;

g) De lui présenter un premier rapport assorti de conclusions et de recommandations à sa vingt-deuxième session, puis de lui faire rapport chaque année par la suite.

16. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/10 entraînera des ressources additionnelles d'un montant de 1 398 000 se répartissant comme suit :

a) 898 000 dollars pour l'interprétation simultanée qui sera fournie durant la réunion consultative de Genève et les visites de pays, et pour le traitement de 8 documents par an par les services de conférence, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 496 200 dollars destinés à financer : un poste P-3 (à raison de 12 mois par an) et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 (à raison de 6 mois par an) et de la catégorie des services généraux (à raison de 6 mois par an); les déplacements de l'experte indépendante [i] visites de pays (2 missions de 10 jours en moyenne par an); ii) voyage à Genève aux fins de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme (1 voyage de 5 jours par an); iii) voyage aux fins de consultation annuelle avec les États, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les autres parties intéressées (1 voyage de 5 jours par an); iv) voyage aux fins de participation à la réunion annuelle des titulaires des mandats relevant des procédures spéciales (1 voyage de 5 jours par an); v) voyage à Nairobi aux fins de consultations avec le PNUE (1 voyage de 3 jours par an); et vi) voyage aux fins de participation aux activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (1 voyage de 3 jours par an)]; les déplacements de membres

du personnel (i) avec l'experte indépendante à l'occasion de ses visites de pays (2 missions de 10 jours en moyenne par an); ii) avec l'experte indépendante lorsqu'elle se rendra à Nairobi pour ses consultations avec le PNUE; et iii) avec l'experte indépendante lorsqu'elle participera aux activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable); les déplacements sur place, les mesures de sécurité, les communications et les faux frais pendant les missions sur le terrain; les déplacements des représentants (5 voyages par an pour chaque région) se rendant à Genève pour la consultation annuelle des experts indépendants, des États, des organes conventionnels concernés et les autres parties intéressées; les déplacements des représentants ou titulaires de mandat (2 voyages de 3 jours chacun par an à Genève aux fins de la participation d'un membre d'un organe conventionnel et d'un autre titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale à la consultation annuelle de l'experte indépendante; les services de consultants (à la classe P-3, à raison de 6 mois par an), qui aideront le titulaire du mandat à élaborer des études thématiques et à recenser les pratiques optimales, et lui feront des recommandations sur des questions d'ordre technique liées au rapport qu'il doit présenter au Conseil, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 3 800 dollars pour les services d'un technicien du son préposé à l'enregistrement, au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	353 800	–	353 800
Documents d'après session	544 200	–	544 200
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>898 000</b>	<b>–</b>	<b>898 000</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Consultants : à la classe P-3, à raison de 6 mois par an	60 000	–	60 000
Personnel : 1 poste P-3 pour 12 mois et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 et 1 de la catégorie des services généraux, pour 6 mois	254 100	–	254 100
Déplacements de l'experte indépendante : 2 visites de pays, 3 voyages à Genève, 1 voyage à Nairobi, 1 voyage dans le cadre du suivi de la Conférence sur le développement	76 600	–	76 600
Déplacements de membres du personnel : fonctionnaires accompagnant l'experte indépendante lors de 2 visites	26 700	–	26 700

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
de pays, de 1 voyage à Nairobi, et de 1 voyage dans le cadre du suivi de la Conférence sur le développement durable			
Frais sur place : déplacements sur place, sécurité, communications, faux frais	9 000	–	9 000
Voyages de représentants pour la consultation annuelle de Genève : 5 représentants non titulaires de mandat	27 100	–	27 100
Voyages de représentants pour la consultation annuelle de Genève : 2 titulaires de mandat	42 700	–	42 700
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>496 200</b>	<b>–</b>	<b>496 200</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Technicien(s) du son préposé(s) à l'enregistrement	3 800	–	3 800
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>3 800</b>	<b>–</b>	<b>3 800</b>
<b>Total</b>	<b>1 398 000</b>	<b>–</b>	<b>1 398 000</b>

17. Les ressources nécessaires pour financer ces activités n'ont pas été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 1 398 000 dollars, 898 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 496 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 3 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. En outre, un montant de 8 700 dollars sera demandé au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), mais sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

#### **D. Résolution 19/11**

##### **Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique**

18. Aux paragraphes 13 et 14 de sa résolution 19/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa vingt-deuxième session et porterait sur le travail et l'emploi des personnes handicapées;

b) Prié le Haut-Commissariat d'élaborer une étude sur le travail et l'emploi des personnes handicapées, en consultation avec les États et autres parties prenantes concernées, notamment l'Organisation internationale du Travail, les organisations

régionales, le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés de la Commission du développement social, les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, et demandé que cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat dans une forme accessible, avant la tenue de sa vingt-deuxième session.

19. L'adoption de la résolution 19/11 occasionnera des dépenses additionnelles d'un montant de 84 200 dollars, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, se décomposant comme suit : a) 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour couvrir le traitement et la traduction de la documentation; et b) 49 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer des services de consultant (P-3), pendant un mois, aux fins de la production d'une version accessible de l'étude, ainsi que les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance (pendant trois jours) afférents aux cinq experts (un pour chaque région) et à leurs assistants qui participeront au dialogue interactif. On en trouvera le détail dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documents d'après session	35 000	–	35 000
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>35 000</b>	<b>–</b>	<b>35 000</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de cinq experts et de leurs assistants	42 700	–	42 700
Services de consultant (P-3) pendant un mois	6 500	–	6 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>49 200</b>	<b>–</b>	<b>49 200</b>
<b>Total</b>	<b>84 200</b>	<b>–</b>	<b>84 200</b>

20. Il n'est pas prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 84 200 dollars, dont 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 49 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) dudit budget-programme sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## E. Résolution 19/12

### Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

21. Aux termes des paragraphes 1 et 3 de sa résolution 19/12, le Conseil des droits de l'homme déciderait de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et demanderait au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport sur l'exécution de son mandat à sa vingt-deuxième session et de présenter également un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

22. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total des crédits à prévoir dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le mettre en œuvre s'élève à 414 500 dollars, dont : a) 156 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour couvrir les services d'interprétation fournis à la délégation durant ses missions et le traitement de la documentation; et b) 257 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), pour couvrir les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afférentes à un emploi de classe P-3 pendant 12 mois; les voyages du Rapporteur spécial à l'occasion : i) de ses deux missions en République islamique d'Iran, dans les États voisins et d'autres pays pertinents, d'une durée moyenne de 15 jours chacune, et de ses trois déplacements à Genève par an (de cinq jours chacun) aux fins de consultations et de la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux ainsi que pour présenter des rapports au Conseil des droits de l'homme; ii) un voyage du Rapporteur spécial à New York (d'une durée de cinq jours) pour faire rapport à l'Assemblée générale; iii) les voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions en République islamique d'Iran (15 jours) et à New York (5 jours); et de divers frais. On en trouvera le détail dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Services d'interprétation	121 800	121 800	–
Documents d'après session	35 000	35 000	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>156 800</b>	<b>156 800</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pendant 12 mois	184 500	–	184 500
Voyages du rapporteur spécial : 3 par an à Genève et 2 missions par an dans les pays	44 600	44 600	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
Voyage du Rapporteur spécial à New York, pour rendre compte à l'Assemblée générale	8 200	8 200	–
Voyages du personnel accompagnant le rapporteur spécial dans ses missions	12 400	12 400	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, frais divers	8 000	8 000	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>257 700</b>	<b>73 200</b>	<b>184 500</b>
<b>Total</b>	<b>414 500</b>	<b>230 000</b>	<b>184 500</b>

23. Sur le montant total de 414 500 dollars nécessaire pour exécuter les activités demandées dans le projet de résolution, des montants de 156 800 dollars et de 73 200 dollars ont déjà été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme), respectivement, du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. S'agissant du montant additionnel de 184 500 dollars, tout sera fait pour qu'il soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 24. Aucune ouverture de crédits additionnels ne serait demandée du fait de l'adoption de la résolution. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

## **F. Résolution 19/13**

### **Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

24. Aux paragraphes 3 et 8 de la résolution 19/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé conformément à sa résolution 16/8 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial;

b) Invité le Rapporteur spécial à lui soumettre régulièrement ainsi qu'à l'Assemblée générale des rapports sur la mise en œuvre de son mandat.

25. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total des crédits prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le mettre en œuvre s'élève à 231 400 dollars, dont : a) 156 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour couvrir les services d'interprétation et le traitement de la documentation; et b) 74 600 dollars par an au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), pour financer les voyages du Représentant spécial et de ses assistants et les frais généraux de fonctionnement lors des missions. On en trouvera le détail dans le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Services d'interprétation	59 400	59 400	–
Documents d'après session	97 400	97 400	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>156 800</b>	<b>156 800</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Déplacements du Rapporteur spécial : 3 voyages par an à Genève et 2 missions sur place	48 000	48 000	–
Voyage du Rapporteur spécial à New York, pour rendre compte à l'Assemblée générale	8 700	8 700	–
Voyages du personnel accompagnant le Rapporteur spécial au cours des deux missions dans le pays	9 900	9 900	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, etc.	8 000	8 000	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>74 600</b>	<b>74 600</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>231 400</b>	<b>231 400</b>	<b>–</b>

26. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera demandée du fait de l'adoption de la résolution. Eu égard au caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

## G. Résolution 19/17

### **Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé**

27. Aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 19/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui serait nommée par son président, pour étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, mandat qui s'achèverait avec la présentation d'un rapport au Conseil, et demanderait à Israël, puissance occupante, de ne pas entraver la procédure d'enquête et de coopérer pleinement avec la mission;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de ladite résolution à sa vingtième session.

28. Les activités demandées relèvent de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total des crédits prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les mettre en œuvre s'élève à 290 000 dollars, dont : a) 88 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour couvrir les services d'interprétation fournis au cours de la mission et la traduction de la documentation d'après session; et b) 201 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer : i) les frais de voyages et l'hébergement à Genève, au Caire et au Liban des trois membres de la mission et de leurs quatre assistants, ainsi que d'autres fonctionnaires, dont un coordonnateur, un conseiller juridique et un garde de sécurité; ii) les honoraires de consultants pendant six mois et le voyage d'un expert thématique (P-3); et iii) les dépenses locales de transport, communications, produits consommables et divers frais. On en trouvera le détail dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Services d'interprétation et documentation d'après session	88 300	88 300	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>88 300</b>	<b>88 300</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages et hébergement à Genève, au Caire et au Liban des trois membres de la mission, de leurs quatre assistants et d'autres fonctionnaires	90 900	90 900	–
Services de consultant : expert thématique (P-3), pendant trois mois	105 300	105 300	–
Dépenses locales : transports, communications, produits consommables et autres coûts	5 500	5 500	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>201 700</b>	<b>201 700</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>	<b>–</b>

29. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera demandée du fait de l'adoption de la résolution. Eu égard au caractère permanent des activités considérées, les ressources nécessaires continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

## H. Résolution 19/20

### Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

30. Au paragraphe 5 de la résolution 19/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire d'élaborer, en consultation avec les organismes, programmes et fonds concernés des Nations Unies, un rapport donnant une vue d'ensemble du rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, comprenant une compilation des bonnes pratiques établie sur la base des informations reçues des parties susmentionnées, et de le lui présenter à sa vingt-quatrième session.

31. L'adoption du projet de résolution occasionnera des dépenses additionnelles d'un montant de 78 500 dollars pour exécuter les activités demandées, dont : a) 35 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction de documents dans toutes les langues officielles; et b) 43 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer pendant deux mois les services du consultant (P-5) qui établira le rapport, y compris la compilation de pratiques recommandables, comme le récapitule le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traduction de la documentation	35 000	–	35 000
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>35 000</b>	<b>–</b>	<b>35 000</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Services de consultant (P-5), pendant deux mois	43 500	–	43 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>43 500</b>	<b>–</b>	<b>43 500</b>
<b>Total</b>	<b>78 500</b>	<b>–</b>	<b>78 500</b>

32. Il n'est pas prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 78 500 dollars, dont 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 43 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) dudit budget-programme, sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## I. Résolution 19/21

### La situation des droits de l'homme au Myanmar

33. Aux paragraphes 18 et 20 de la résolution 19/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions 1992/58 et 2005/10 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, en date respectivement du 3 mars 1992 et du 14 avril 2005, et à ses résolutions 7/32, 10/27, 13/25 et 16/24, en date respectivement du 28 mars 2008, du 27 mars 2009, du 26 mars 2010 et du 25 mars 2011, et invité le Rapporteur spécial à formuler notamment dans son rapport suivant de nouvelles recommandations touchant aux besoins du Myanmar, y compris en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités;

b) Prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session et au Conseil conformément à son programme de travail annuel.

34. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total des crédits prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le mettre en œuvre s'élève à 230 400 dollars, dont : a) 156 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour couvrir les services d'interprétation au cours des missions et le traitement de la documentation; et b) 73 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), pour financer les activités du Rapporteur spécial, dont ses déplacements au Myanmar et dans d'autres États, d'une durée de 15 jours chacun, trois déplacements par an à Genève (de 5 jours chacun) aux fins de consultations et de la réunion annuelle des représentants spéciaux et pour présenter des rapports au Conseil des droits de l'homme; et un voyage (chaque année) à New York, pendant 5 jours, aux fins de la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale; ainsi que le voyage du personnel accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions et à New York; et c) et les frais généraux de fonctionnement au cours des missions, dont les frais de transport, de sécurité, de communications et autres frais divers. On en trouvera le détail dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Services d'interprétation	59 400	59 400	–
Document d'après session	97 400	97 400	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>156 800</b>	<b>156 800</b>	<b>–</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
3 voyages du Rapporteur spécial à Genève par an et 2 missions par an	48 000	48 000	–
Voyage du Rapporteur spécial à New York, pour rendre compte à l'Assemblée générale	8 700	8 700	–
Voyage du personnel accompagnant le Rapporteur spécial à l'occasion des 2 missions par an	8 900	8 900	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, frais divers	8 000	8 000	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>73 600</b>	<b>73 600</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>230 400</b>	<b>230 400</b>	<b>–</b>

35. Les crédits nécessaires (230 400 dollars) ayant été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, l'adoption de la résolution ne donnera pas lieu à l'ouverture de crédits additionnels. Eu égard au caractère permanent des activités considérées, les ressources nécessaires continueront d'être examinées dans le cadre des projets de budget-programme.

## **J. Résolution 19/22**

### **Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

36. Aux paragraphes 14, 15, 16 et 21 de sa résolution 19/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête établie en vertu de sa résolution S-17/1 et demandé à cette commission de poursuivre ses travaux, de lui rendre compte oralement dans le cadre d'un dialogue à sa vingtième session et de lui présenter par écrit un rapport mis à jour dans le cadre d'un dialogue à sa vingt et unième session;

b) Demandé à la commission d'enquête de dresser et de tenir constamment à jour un relevé des violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2011, y compris une évaluation du nombre des victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers;

c) Invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à faciliter la conservation en lieu sûr des informations et des éléments de preuve recueillis par la commission d'enquête au sujet des violations et des cas de non-respect du droit international relatif aux droits de l'homme constatés en République arabe syrienne depuis mars 2011;

d) Décidé de transmettre les rapports mis à jour de la commission d'enquête à tous les organes compétents des Nations Unies et au Secrétaire général pour qu'ils

prennent les mesures voulues et prié le Secrétaire général de lui présenter à ses vingtième et vingt et unième sessions un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution.

37. L'adoption de la résolution 19/22 occasionnera des dépenses additionnelles d'un montant de 2 100 100 dollars se décomposant comme suit : a) 786 900 dollars au titre de la fourniture des services essentiels de secrétariat nécessaires pour appuyer la commission – dépenses afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux voyages concernant un coordonnateur P-5, huit P-3/P-4 (juristes, enquêteurs, gardes de sécurité et interprètes), et trois assistants, et au détachement de conseillers pour les questions militaires et les questions relatives à l'égalité des sexes, pour une période de un à six mois compte tenu des responsabilités attachées à ces fonctions; b) 27 900 dollars, au titre des services de consultant et frais de voyage afférents à un pathologiste pendant un mois; c) 330 500 dollars au titre des frais de voyage et d'hébergement des membres de la mission à Genève, en Syrie et dans les pays voisins, et d'une escorte de protection rapprochée; d) 203 000 dollars au titre des frais de voyage et d'hébergement du personnel accompagnant les membres de la mission; e) 94 000 dollars au titre des dépenses locales de transport, de communications, de produits consommables et d'autres frais; f) 657 800 dollars au titre des services de conférence, dont 144 200 dollars pour les services d'interprétation et 513 600 dollars pour le traitement et la traduction des documents.

38. Les crédits additionnels nécessaires à prévoir pour un montant total de 2 100 100 dollars, dont 657 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 1 442 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 se répartissent comme suit :

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Services d'interprétation	144 200	–	144 200
Documents d'après session	513 600	–	513 600
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>657 800</b>	<b>–</b>	<b>657 800</b>

**Chapitre 24 (Droits de l'homme)**

Services essentiels de secrétariat pour appuyer la commission : rémunération et voyages d'un fonctionnaire P-5 (coordonnateur), de 8 P-3/P-4 (juristes, enquêteurs, gardes de sécurité et interprètes) et de 3 assistants, et détachement de conseillers pour les

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
questions militaires et les questions relatives à l'égalité des sexes	786 900	–	786 900
Services de consultant et frais de voyage afférents à un pathologiste pendant un mois	27 900	–	27 900
Frais de voyage et d'hébergement des membres de la mission à Genève, en Syrie et dans les pays voisins, et escorte de protection rapprochée	330 500	–	330 500
Frais de voyage et d'hébergement du personnel accompagnant les membres de la mission	203 000	–	203 000
Dépenses locales de transport, de communications, de produits consommables et frais divers	94 000	–	94 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>1 442 300</b>	<b>–</b>	<b>1 442 300</b>
<b>Total</b>	<b>2 100 100</b>	<b>–</b>	<b>2 100 100</b>

39. Aucune ressource n'étant prévue à cet effet dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, il faudra ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 2 100 100 dollars pour financer les nouvelles activités découlant de l'adoption de la résolution.

40. En avril 2012, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a donné son assentiment à la souscription d'engagements de dépenses d'un montant de 2 100 100 dollars en application de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013. Les dépenses correspondantes ont été présentées dans le cadre du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice (A/67/592). Il ne sera donc pas utile de demander ici l'ouverture de crédits additionnels pour financer les activités prévues dans la résolution 19/22 du Conseil des droits de l'homme.

## **K. Résolution 19/24 Forum social**

41. Aux paragraphes 6 et 9 de sa résolution 19/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le Forum social se réunirait pendant trois jours ouvrables en 2012, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et qu'il devrait mettre à cette occasion l'accent sur le thème : « Développement et mondialisation axés sur l'être humain »;

b) Prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2012 de 10 experts au plus, notamment des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, qui contribueront aux dialogues et aux débats et aideront le Président-Rapporteur en tant que spécialistes des questions traitées.

42. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/24 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 110 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013, pour le déplacement aller retour à Genève de 10 experts et leurs indemnités journalières de subsistance pour quatre jours, comme indiqué dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de 10 experts	110 000	58 800	51 200
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>110 000</b>	<b>58 800</b>	<b>51 200</b>
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>58 800</b>	<b>51 200</b>

43. Sur le montant total de 110 000 dollars nécessaire pour exécuter les activités prescrites par la résolution, un montant de 58 800 dollars a déjà été inscrit au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Tout sera fait pour que le montant additionnel de 51 200 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 24 pour l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

## L. Résolution 19/28

### Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

44. Au paragraphe 12 de sa résolution 19/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa vingt et unième session, un rapport évaluant l'appui apporté actuellement par l'Organisation des Nations Unies aux efforts déployés en Somalie pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et pour combattre l'impunité, comme évoqué dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Somalie, et contenant des propositions en vue de l'adoption d'une approche plus intégrée associant l'ensemble des organismes des Nations Unies, en prenant en considération dans ce contexte le rôle de la présence sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Somalie.

45. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/28 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 18 400 dollars au chapitre 2 (Affaires

de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 pour la traduction, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, d'un rapport dont la longueur ne doit pas dépasser 10 700 mots, devant être soumis au Conseil à sa vingt et unième session. On en trouvera le détail dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traduction de documentation	18 400	–	18 400
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>18 400</b>	<b>–</b>	<b>18 400</b>
<b>Total</b>	<b>18 400</b>	<b>–</b>	<b>18 400</b>

46. Il n'a pas été prévu de ressources pour cette activité dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 18 400 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

## **M. Résolution 19/29**

### **Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen**

47. Au paragraphe 10 de sa résolution 19/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa vingt et unième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée à cette résolution ainsi qu'à sa résolution 18/19.

48. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/29 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 79 300 dollars, se répartissant comme suit : a) 30 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction et le traitement de documents; b) 49 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour le voyage en mission au Yémen de deux fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (y compris les déplacements locaux entre Sanaa, Taïz, Aden et d'autres villes) pour une durée de huit semaines, ainsi que pour la rémunération, les déplacements et l'hébergement des escortes de sécurité, et les dépenses de fonctionnement (transport et appui administratif). On en trouvera le détail dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traitement de la documentation en cours de session et après la session	30 100	–	30 100
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>30 100</b>	<b>–</b>	<b>30 100</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage en mission au Yémen de deux fonctionnaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (y compris les déplacements locaux entre Sanaa, Taïz, Aden et d'autres villes) pour une durée de huit semaines	25 300	–	25 300
Rémunération, déplacements et hébergement des escortes de sécurité	18 200	–	18 200
Dépenses de fonctionnement locales, dont le transport, les télécommunications et d'autres types d'appui administratif	5 700	–	5 700
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>49 200</b>	<b>–</b>	<b>49 200</b>
<b>Total</b>	<b>79 300</b>	<b>–</b>	<b>79 300</b>

49. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 79 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 30 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

## **N. Résolution 19/32**

### **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

50. Aux alinéas a) et b) du paragraphe 16 de sa résolution 19/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'organiser, avant la vingt-troisième session du Conseil, un atelier sur les différents aspects des incidences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de leurs droits de l'homme par les populations touchées des États ciblés, avec la participation des États, d'universitaires et de représentants de la société civile;

b) De rédiger un rapport sur les travaux de l'atelier et de le lui soumettre à sa vingt-troisième session.

51. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/32 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 287 900 dollars, se répartissant comme suit : a) 48 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services d'interprétation relatifs à un atelier d'un jour, la traduction dans toutes les langues officielles d'un rapport récapitulatif et sa publication; b) 238 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour : i) des emplois de temporaire de classe P-3 et d'agent des services généraux (Autres classes), à raison de six mois dans les deux cas; ii) voyage à Genève et deux jours d'indemnité journalière de subsistance sur place pour 10 experts universitaires internationaux issus de toutes les régions; et iii) voyage à Genève et deux jours d'indemnité journalière de subsistance sur place pour 10 représentants de la société civile issus de toutes les régions; et c) 1 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. On en trouvera le détail dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	6 000	–	6 000
Documentation d'après session	42 700	–	42 700
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>48 700</b>	<b>–</b>	<b>48 700</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 et 1 G-25 pour une durée de 6 mois	161 200	–	161 200
Voyage à Genève de 10 experts universitaires internationaux	38 500	–	38 500
Voyage à Genève de 10 représentants de la société civile	38 500	–	38 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>238 200</b>	<b>–</b>	<b>238 200</b>
<b>Chapitre 29E, [Administration (Genève)]</b>			
Ingénieur(s) du son/préposé à l'enregistrement	1 000	–	1 000
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>1 000</b>	<b>–</b>	<b>1 000</b>
<b>Total</b>	<b>287 900</b>	<b>–</b>	<b>287 900</b>

52. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 287 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 48 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 238 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

## O. Résolution 19/33

### Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

53. Aux alinéas a) et b) du paragraphe 18 de sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) D'organiser avant la vingt-deuxième session du Conseil, dans les limites des ressources disponibles, un séminaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et des autres parties intéressées, y compris les experts universitaires et la société civile, et d'un membre du Comité consultatif. Ce séminaire s'appuiera sur l'étude élaborée par le Comité consultatif, y compris les recommandations y figurant;

b) D'établir un rapport sur les débats tenus pendant le séminaire et de le soumettre au Conseil à sa vingt-deuxième session.

54. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/33 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 73 600 dollars, se répartissant comme suit : a) 65 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services d'interprétation dans toutes les langues officielles relatifs à un séminaire d'un jour se déroulant à Genève, et la traduction et le traitement du rapport issu de ce séminaire; b) 7 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour le voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance sur place d'un membre du Comité consultatif; et c) 1 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. On en trouvera le détail dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	14 600	–	14 600
Documentation d'après session	50 700	–	50 700
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>65 300</b>	<b>–</b>	<b>65 300</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève d'un expert	7 300	–	7 300
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>7 300</b>	<b>–</b>	<b>7 300</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Ingénieur(s) du son/préposé(s) à l'enregistrement	1 000	–	1 000
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>1 000</b>	<b>–</b>	<b>1 000</b>
<b>Total</b>	<b>73 600</b>	<b>–</b>	<b>73 600</b>

55. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013 mais, comme le Conseil l'a demandé dans la résolution, tout sera fait pour que le montant additionnel de 73 600 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits aux chapitres 2, 24 et 29E. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

## **P. Résolution 19/35**

### **Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques**

56. Aux paragraphes 8 et 10 de sa résolution 19/35, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'établir et de lui présenter avant sa vingt-deuxième session un rapport thématique sur les mesures efficaces et les meilleures pratiques permettant d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques;

b) Lorsqu'elle établirait le rapport thématique, de s'inspirer de l'expérience des organes conventionnels et de solliciter les avis des États et des partenaires concernés, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

57. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/32 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 50 600 dollars, se répartissant comme suit : a) 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction et le traitement du rapport; b) 15 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour s'assurer pour deux mois les services d'un consultant (P-4) qui sera chargé de solliciter les vues de toutes les parties citées ci-dessus et de rédiger le rapport, dans la mesure où le Secrétariat ne dispose pas de compétences spécialisées dans ce domaine. Ces dépenses sont précisées dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 16  
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>	<b>35 000</b>	–	<b>35 000</b>
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>35 000</b>	–	<b>35 000</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Consultant (P-4) pour deux mois	15 600	–	15 600
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>15 600</b>	–	<b>15 600</b>
<b>Total</b>	<b>50 600</b>	–	<b>50 600</b>

58. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 50 600 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 15 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

## Q. Résolution 19/36 Droits de l'homme, démocratie et état de droit

59. Aux paragraphes 24, 26 et 27 de sa résolution 19/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les autres organes intergouvernementaux et organisations internationales compétents, de rédiger une étude sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus, et de présenter l'étude au Conseil à sa vingt-deuxième session;

b) Décidé d'organiser, à sa vingt-troisième session, une réunion-débat sur les difficultés communes que rencontrent les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus;

c) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.

60. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/36 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 100 700 dollars, se répartissant comme

suit : a) 51 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction et le traitement du rapport; b) 49 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour les voyages aller retour à Genève et les indemnités journalières de subsistance de cinq participants à la réunion-débat (un issu de chaque région), et pour deux mois d'honoraires d'un consultant (P-4) chargé de réaliser une étude. On en trouvera le détail dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traduction de la documentation	51 300	–	51 300
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>51 300</b>	<b>–</b>	<b>51 300</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages à Genève de 5 experts (un issu de chaque région)	33 800	–	33 800
Consultant (P-4) pour 2 mois	15 600	–	15 600
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>49 400</b>	<b>–</b>	<b>49 400</b>
<b>Total</b>	<b>100 700</b>	<b>–</b>	<b>100 700</b>

61. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 100 700 dollars soit financé au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2 et 24. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

## R. Résolution 19/38

### **Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale**

62. Au paragraphe 13 de sa résolution 19/38, le Conseil des droits de l'homme a prié l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales sur le plein exercice de tous les droits de l'homme de présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session une étude approfondie sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine, sur la capacité des États d'agir au maximum des ressources disponibles pour la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant

une attention particulière aux pays en développement et aux économies en transition écrasées par le fardeau de la dette extérieure.

63. L'exécution des activités prescrites par la résolution 19/38 entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 64 500 dollars, se répartissant comme suit : a) 44 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour la traduction et le traitement de l'étude; b) 20 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour s'assurer pour trois mois les services d'un consultant (P-3) qui sera chargé d'aider l'expert indépendant à gérer les aspects techniques de l'étude. Ces dépenses sont précisées dans le tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an ou par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traitement de documents	44 500	–	44 500
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>44 500</b>	<b>–</b>	<b>44 500</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Un consultant (P-3) pour trois mois	20 000	–	20 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>20 000</b>	<b>–</b>	<b>20 000</b>
<b>Total</b>	<b>64 500</b>	<b>–</b>	<b>64 500</b>

64. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 64 500 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 44 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 20 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

## S. Résolution 20/1

### Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : accès et droit des victimes à un recours effectif pour violation des droits de l'homme

65. Au paragraphe 8 de sa résolution 20/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en coopération étroite avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, des consultations avec les États, les organisations et organismes régionaux intergouvernementaux et la société civile sur le projet de principes de base relatifs au droit des victimes de la traite à un recours effectif et de lui en présenter un résumé à sa vingt-sixième session.

66. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 642 900 dollars, se répartissant comme suit : a) 119 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour financer la fourniture de services de réunion aux quatre consultations régionales, d'une durée de deux jours chacune, tenues avec les États et les parties concernées, notamment la publication de deux documents dans trois langues et les services d'interprétation pour les réunions, et la traduction des quatre résumés des consultations; b) 384 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer, pendant deux ans, à raison de 12 mois par an, un emploi de temporaire (P-3) dont le titulaire aidera à l'organisation des quatre consultations régionales, et pour couvrir les voyages de la Rapporteuse spéciale, de ses deux collaborateurs du Haut-Commissariat et de 10 à 12 experts régionaux, aux fins de leur participation à ces quatre réunions; et c) 1 200 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui durant les réunions (voir le tableau 19 ci-dessous).

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Interprétation	74 800	–	74 800	–
Documentation d'avant session	20 200	–	20 200	–
Documentation d'après session	24 300	–	24 300	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>119 300</b>	<b>–</b>	<b>119 300</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour 24 mois	369 000	–	230 600	138 400
Voyages de la Rapporteuse spéciale	23 900	–	23 900	–
Voyages des experts régionaux	97 200	–	97 200	–
Voyages de 2 fonctionnaires du Haut-Commissariat	32 300	–	32 300	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>522 400</b>	<b>–</b>	<b>384 000</b>	<b>138 400</b>

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>				
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	1 200	–	1 200	–
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>1 200</b>	<b>–</b>	<b>1 200</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>642 900</b>	<b>–</b>	<b>504 500</b>	<b>138 400</b>

67. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel de 504 500 dollars, dont 119 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 384 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 200 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013. Les dépenses supplémentaires à prévoir pour 2014, qui s'élèvent à 138 400 dollars, seront présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

68. Par ailleurs, il faudra inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un montant de 26 200 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre I des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

## T. Résolution 20/4

### **Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants**

69. Au paragraphe 15 de sa résolution 20/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Groupe de travail chargé des questions de discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, les États et les autres parties prenantes, un rapport sur la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de la nationalité, prenant en compte les incidences du phénomène sur les enfants, et recensant les dispositions du droit national et les principes du droit international, ainsi que les meilleures pratiques appliquées par les États et d'autres mesures qui permettent de venir à bout de la discrimination à l'égard des femmes en matière de nationalité et d'éviter ou de réduire les cas d'apatridie, avant la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

70. Le traitement par les services de conférence du rapport demandé par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 25 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, comme indiqué dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'avant session	25 900	–	25 900
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>25 900</b>	<b>–</b>	<b>25 900</b>
<b>Total</b>	<b>25 900</b>	<b>–</b>	<b>25 900</b>

71. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de l'activité demandée. Cela étant, tout serait fait pour que le montant additionnel de 25 900 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

## U. Résolution 20/10

### **Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels**

72. Aux paragraphes 4 et 33 de sa résolution 20/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié l'expert indépendant d'élaborer un commentaire relatif aux principes directeurs sur la dette extérieure et les droits de l'homme en invitant les États, les institutions financières internationales, les commissions économiques régionales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les universitaires à faire part de leurs observations;

b) Prié l'expert indépendant de lui présenter, en 2013, un rapport analytique sur l'application de la résolution et sur l'élaboration du commentaire relatifs aux principes directeurs sur la dette extérieure et les droits de l'homme, conformément à son programme de travail annuel, et de soumettre un rapport intermédiaire à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session.

73. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 73 900 dollars, se répartissant comme suit : a) 25 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le traitement de la documentation par les services de conférence; et b) 48 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour s'assurer pendant six mois les services d'un consultant (P-4) qui aidera l'expert indépendant en effectuant les recherches et en élaborant un cadre théorique pour le

commentaire relatif aux principes directeurs sur la dette extérieure et les droits de l'homme (voir le tableau 21 ci-dessous).

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'avant session	25 900	–	25 900
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>25 900</b>	<b>–</b>	<b>25 900</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Consultant (P-4) pour 6 mois	48 000	–	48 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>48 000</b>	<b>–</b>	<b>48 000</b>
<b>Total</b>	<b>73 900</b>	<b>–</b>	<b>73 900</b>

74. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel de 73 900 dollars, dont 25 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 48 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## V. Résolution 20/11 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

75. Aux paragraphes 11 et 12 de sa résolution 20/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en 2013, un séminaire de deux jours sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications afin de préciser davantage la teneur et la portée de ce droit et ses liens avec les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur;

b) Demandé au Haut-Commissariat :

i) D'inviter les États, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels et les autres parties prenantes intéressées, y compris des experts universitaires et des organisations de la société civile, ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, à participer activement au séminaire susmentionné;

ii) De soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-sixième session, un rapport, sous la forme d'un résumé, sur ce séminaire.

76. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 181 900 dollars, se répartissant comme suit : a) 56 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour financer les services d'interprétation assurés dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe) et la traduction de la documentation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; b) 124 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer pendant quatre mois un emploi de temporaire P-3, dont le titulaire sera chargé d'élaborer un document de travail pour le séminaire et de rédiger le rapport sur celui-ci, et pour couvrir les voyages à Genève et les indemnités journalières de subsistance de cinq experts et de cinq participants issus des différentes régions, ainsi que de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, aux fins de leur participation au séminaire de deux jours; et c) 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui durant les réunions (voir le tableau 22 ci-dessous).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	15 100	–	15 100
Documentation d'avant session	8 500	–	8 500
Documentation d'après session	33 000	–	33 000
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>56 600</b>	<b>–</b>	<b>56 600</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de la Rapporteuse spéciale aux fins de la participation au séminaire	6 700	–	6 700
Voyage à Genève de 5 experts (un par région) aux fins de la participation au séminaire	33 500	–	33 500
Voyage à Genève de 5 participants (un par région) aux fins de la participation au séminaire	22 900	–	22 900
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour quatre mois	61 600	–	61 600
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>124 700</b>	<b>–</b>	<b>124 700</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	600	–	600
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>600</b>	<b>–</b>	<b>600</b>
<b>Total</b>	<b>181 900</b>	<b>–</b>	<b>181 900</b>

77. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel de 181 900 dollars, dont 56 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 124 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## **W. Résolution 20/13**

### **Situation des droits de l'homme au Bélarus**

78. Aux paragraphes 3 et 5 de sa résolution 20/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et de faire des recommandations en vue de son amélioration, d'aider à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement bélarussien à s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme, d'offrir un soutien et des conseils à la société civile, de solliciter auprès de toutes les parties prenantes concernées des informations se rapportant à la situation des droits de l'homme au Bélarus, de recevoir et d'examiner ces informations et de prendre les mesures qui s'imposent, et de faire rapport tous les ans au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

79. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 404 400 dollars, se répartissant comme suit : a) 148 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 pour les services d'interprétation assurés aux missions sur le terrain et le traitement des rapports destinés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale; et b) 256 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer pendant 12 mois un emploi de temporaire (P-3) dont le titulaire sera chargé d'aider le rapporteur spécial; les deux missions de terrain d'une durée moyenne de 10 jours effectuées dans l'année par le rapporteur spécial au Bélarus, dans des États voisins ou d'autres États concernés; les trois voyages effectués par le rapporteur spécial à Genève pour tenir des consultations ou participer à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et pour faire rapport au Conseil des droits de l'homme; le voyage effectué par le rapporteur spécial à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale; les voyages d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux

droits de l'homme qui accompagne le rapporteur spécial dans ses missions de terrain; et les frais généraux de fonctionnement engagés lors des missions sur le terrain, notamment pour ce qui est des transports, de la sécurité et des communications (voir le tableau 23 ci-dessous).

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	57 400	–	57 400
Documentation	90 700	–	90 700
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>148 100</b>	<b>–</b>	<b>148 100</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages du rapporteur spécial : 3 voyages à Genève par an, 1 voyage à New York et 2 missions sur le terrain par an	51 700	–	51 700
Voyages du personnel accompagnant le rapporteur spécial dans ses missions sur le terrain	12 100	–	12 100
Dépenses locales : transports, sécurité, communication, autres	8 000	–	8 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour 12 mois	184 500	–	184 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>256 300</b>	<b>–</b>	<b>256 300</b>
<b>Total</b>	<b>404 400</b>	<b>–</b>	<b>404 400</b>

80. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel de 404 400 dollars, dont 148 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 256 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

81. Par ailleurs, il faudra inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un montant de 17 500 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

## X. Résolution 20/15 Promotion du droit à la paix

82. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 6 de sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif sur le droit à la paix et en tenant compte sans parti pris de toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures;

b) Décidé que le groupe de travail tiendra sa première session pendant quatre jours ouvrables en 2013, avant la vingt-deuxième session du Conseil;

c) Prié le Président du Conseil d'inviter le Président du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail;

d) Prié le groupe de travail de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis, pour examen à sa vingt-troisième session.

83. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 329 300 dollars, se répartissant comme suit :

a) 156 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour les services d'interprétation assurés pendant quatre jours ouvrables dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et la traduction du rapport sur les progrès accomplis dans les six langues et sa publication en tant que document officiel; b) 169 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer pendant six mois chacun des deux emplois de temporaire (1 P-3 et 1 agent des services généraux), dont les titulaires seront chargés d'aider le groupe de travail et de rédiger le rapport, et les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance correspondant à quatre jours ouvrables du Président du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration; et c) 2 900 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui durant les réunions (voir le tableau 24 ci-dessous).

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	94 700	–	94 700
Documentation d'avant session	27 600	–	27 600
Documentation d'après session	34 300	–	34 300
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>156 600</b>	<b>–</b>	<b>156 600</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève du Président du groupe de rédaction (4 jours ouvrables)	8 400	–	8 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour six mois	92 400	–	92 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 agent des services généraux (Autres classes) pour six mois	69 000	–	69 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>169 800</b>	<b>–</b>	<b>169 800</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	2 900	–	2 900
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>2 900</b>	<b>–</b>	<b>2 900</b>
<b>Total</b>	<b>329 300</b>	<b>–</b>	<b>329 300</b>

84. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. Par conséquent, l'ouverture d'un crédit additionnel de 329 300 dollars, dont 156 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 169 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 2 900 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], sera demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## **Y. Résolution 20/16 Détenion arbitraire**

85. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 20/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Groupe de travail sur la détention arbitraire d'établir un projet de principes de base et de lignes directrices concernant les recours et procédures devant être disponibles eu égard au droit des personnes privées de leur liberté, en vue d'aider les États Membres à s'acquitter de leur obligation d'éviter la privation arbitraire de liberté, conformément au droit international des droits de l'homme;

b) Prié également le Groupe de travail, lorsqu'il établirait le projet de principes de base et de lignes directrices susmentionné :

i) De recueillir les vues des États, des organismes des Nations Unies compétents, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels des Nations Unies et, en particulier, du Comité des droits de l'homme, des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes concernées;

ii) De soumettre au Conseil un rapport spécial sur les lois, règlements et pratiques nationaux, régionaux et internationaux concernant le droit visé au paragraphe 6 d) ci-dessus;

iii) De tenir ensuite une consultation des parties prenantes à propos de l'établissement de la première version du projet de principes de base et de lignes directrices;

iv) De présenter le projet de principes de base et de lignes directrices au Conseil avant la fin de 2015, conformément à son programme de travail annuel.

86. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 237 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, se répartissant comme suit : a) 30 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services d'interprétation assurés durant la consultation de deux jours à Genève et la traduction de la documentation; b) 205 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) pour financer pendant 12 mois (6 mois en 2013 et 6 mois en 2014) les services d'un consultant (P-2) chargé d'aider le Groupe de travail sur la détention arbitraire dans la collecte des lois, règlements et pratiques; le voyage à Genève de 10 experts régionaux issus des cinq régions ainsi que du Président et du Rapporteur du Comité des droits de l'homme; et c) 1 200 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour les services d'appui durant les réunions (voir le tableau 25 ci-dessous).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Interprétation	11 800	–	–	11 800
Traduction	18 500	–	–	18 500
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>30 300</b>	–	–	<b>30 300</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>				
Consultant (P-2) pour 6 mois par an	144 000	–	72 000	72 000
Voyage de 10 experts régionaux et de 2 membres du Comité des droits de l'homme	61 700	–	–	61 700
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>205 700</b>	–	<b>72 000</b>	<b>133 700</b>

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources à prévoir au budget de l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>				
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	1 200	–	–	1 200
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>1 200</b>	–	–	<b>1 200</b>
<b>Total</b>	<b>237 200</b>	–	<b>72 000</b>	<b>165 200</b>

87. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour le financement de ces activités. L'ouverture d'un crédit additionnel de 72 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013. Les ressources à prévoir pour 2014, qui s'élèvent à 165 200 dollars, seront présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

## Z. Résolution 20/17 Situation des droits de l'homme en République du Mali

88. Au paragraphe 6 de sa résolution 20/17, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre la situation des droits de l'homme dans le nord du Mali et de lui faire rapport sur la question à sa vingt et unième session.

89. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 72 300 dollars, ventilées comme suit : a) 39 400 dollars pour la traduction et la production du rapport dans toutes les langues officielles par les services de conférence, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 32 900 dollars pour financer le voyage et le séjour de deux semaines à Bamako de cinq fonctionnaires du HCDH chargés de réunir des informations sur la situation des droits de l'homme au Mali, et couvrir les dépenses locales diverses, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 26 ci-après).

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traitement de la documentation	39 400	–	39 400
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>39 400</b>	–	<b>39 400</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage de 5 fonctionnaires du HCDH au Mali	28 900	–	28 900
Dépenses locales : transports, communications, divers	4 000	–	4 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>32 900</b>	<b>–</b>	<b>32 900</b>
<b>Total</b>	<b>72 300</b>	<b>–</b>	<b>72 300</b>

90. Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour que le montant additionnel de 72 300 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera donc demandée du fait de l'adoption de la résolution.

#### **AA. Résolution 20/18 Réunion-débat à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela**

91. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de sa résolution 20/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de tenir, à sa vingt et unième session, une réunion-débat de haut niveau sur la façon dont les valeurs de la réconciliation, de la paix, de la liberté et de l'égalité raciale peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires aux fins de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela;

c) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer une synthèse des résultats des débats et de la présenter au Conseil à sa vingt-troisième session.

92. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 30 800 dollars pour les voyages aller retour à Genève des cinq experts (un par région) et leurs indemnités journalières de subsistance, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (voir le tableau 27 ci-après).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages de 5 experts (un par région) à Genève	30 800	–	30 800
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>30 800</b>	<b>–</b>	<b>30 800</b>
<b>Total</b>	<b>30 800</b>	<b>–</b>	<b>30 800</b>

93. Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. Toutefois, tout sera fait pour que le montant additionnel de 30 800 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera donc demandée du fait de l'adoption de la résolution.

94. S'agissant de la demande relative aux mesures à prendre aux fins de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur la résolution 64/13 de l'Assemblée qui dispose que ces mesures doivent être prises compte tenu des ressources disponibles, ainsi que sur la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et la résolution 61/85 de l'Assemblée générale qui disposent que les dépenses au titre de la proclamation d'années internationales et de célébrations, ainsi qu'au titre des activités connexes, doivent être normalement effectuées dans la limite des ressources disponibles.

## **BB. Résolution 20/19**

### **Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme**

95. Aux paragraphes 14 et 15 de sa résolution 20/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire était reconduit pour une période d'un an, de la vingtième à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Expert indépendant de présenter un rapport à la vingt-deuxième session et de présenter ses recommandations à la vingt-troisième session du Conseil.

96. Le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire relève de la catégorie des activités à caractère permanent, pour lesquelles des crédits ont été ouverts au budget-programme de l'exercice 2012-2013. Les ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élèvent à 396 500 dollars, et sont ventilées comme suit : a) 148 100 dollars pour les services de conférence au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 248 400 dollars pour le personnel d'appui, les voyages de l'Expert indépendant et du personnel qui

l'accompagne, et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 28 ci-après).

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	57 400	57 400	–
Documentation d'après session	90 600	90 600	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>148 100</b>	<b>148 100</b>	–
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages de l'Expert indépendant : 3 par an à Genève et 2 par an en mission sur le terrain	42 500	42 500	–
Voyages du personnel qui accompagne l'Expert indépendant en mission sur le terrain	13 400	13 400	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	8 000	8 000	–
Personnel d'appui : 1 administrateur de classe P-3	184 500	184 500	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>248 400</b>	<b>248 400</b>	–
<b>Total</b>	<b>396 500</b>	<b>396 500</b>	–

97. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera demandée du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

## CC. Résolution 20/20 Situation des droits de l'homme en Érythrée

98. Aux termes des paragraphes 4 et 6 de sa résolution 20/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour un mandat d'un an, qui sera chargé de lui faire rapport à sa vingt-troisième session.

99. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 448 000 dollars, ventilées comme suit : a) 148 100 dollars au titre de l'interprétation lors de missions sur le terrain et des services de conférence pour la traduction et la production des documents, au chapitre 2

(Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 299 900 dollars pour un emploi de temporaire de classe P-3, dont le titulaire sera chargé d'aider le Rapporteur spécial durant 12 mois; pour deux missions du Rapporteur spécial accompagné d'un collaborateur en Érythrée, dans un État voisin ou dans les autres États concernés, d'une dizaine de jours chacune; pour trois voyages par an (de 5 jours chacun) du Rapporteur spécial à Genève aux fins de consultations, en vue d'assister à la réunion annuelle des Rapporteurs spéciaux et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme; et pour les frais généraux de fonctionnement associés aux missions comme la location de voitures, la sécurité et les services d'escorte, ainsi que les vols des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies à l'intérieur des frontières de l'Érythrée et entre ce pays et certains des États voisins, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 29 ci-après).

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	57 500	–	57 500
Documentation d'après session	90 600	–	90 600
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>148 100</b>	<b>–</b>	<b>148 100</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages du Rapporteur spécial : 3 par an à Genève et 2 par an en mission sur le terrain	41 000	–	41 000
Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial dans les missions sur le terrain	14 400	–	14 400
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	60 000	–	60 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-3 pour 12 mois	184 500	–	184 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>299 900</b>	<b>–</b>	<b>299 900</b>
<b>Total</b>	<b>448 000</b>	<b>–</b>	<b>448 000</b>

100. Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 448 000 dollars, dont 148 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 299 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013.

101. En outre, il faudra inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un crédit de 17 500 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## **DD. Résolution 20/21**

### **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme**

102. Au paragraphe 14 de sa résolution 20/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an à compter de septembre 2012, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique apportée à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, afin de soutenir l'action du Gouvernement fédéral de transition, du gouvernement qui lui succédera et des autorités infranationales somaliennes visant à garantir le respect des droits de l'homme et à renforcer l'infrastructure des droits de l'homme, notamment dans la perspective de l'élection présidentielle et de l'élection du président du Parlement, ainsi que d'autres tâches importantes qui doivent être menées à bien dans le cadre du processus de transition, et d'informer le Gouvernement fédéral de transition et le gouvernement qui lui succédera, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, des mesures à prendre afin de s'assurer que l'environnement est favorable au libre-échange d'idées et de vues et au déroulement d'élections, et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme et la mise en œuvre de la coopération technique en Somalie à sa vingt-quatrième session.

103. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent, pour lesquelles des crédits ont été ouverts au budget-programme de l'exercice 2012-2013. Les ressources affectées aux activités de l'Expert indépendant s'élèvent à 263 300 dollars et sont ventilées comme suit : a) 148 100 dollars pour les services de conférence au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 115 200 dollars pour le personnel d'appui, les voyages de l'Expert indépendant et du personnel qui l'accompagne et les frais généraux de fonctionnement associés aux missions sur le terrain, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 30 ci-après).

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	57 400	57 400	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
Documentation d'après session	90 700	90 700	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>148 100</b>	<b>148 100</b>	–
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages du Rapporteur spécial : 3 par an à Genève et 2 par an en mission sur le terrain	40 900	40 900	–
Voyages du personnel qui accompagne le Rapporteur spécial en mission sur le terrain	12 300	12 300	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	62 000	62 000	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>115 200</b>	<b>115 200</b>	–
<b>Total</b>	<b>263 300</b>	<b>263 300</b>	–

104. Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera demandée du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

**EE. Résolution 21/5**  
**Contribution du système des Nations Unies**  
**dans son ensemble à l'avancement du débat**  
**relatif à la question des entreprises**  
**et des droits de l'homme et à la diffusion**  
**et l'application des Principes directeurs relatifs**  
**aux entreprises et aux droits de l'homme**

105. Aux paragraphes 10, 11 et 12 de sa résolution 21/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans la limite des ressources disponibles, à sa vingt-sixième session, sur les enjeux, les stratégies et l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application de la résolution par le système des Nations Unies, notamment les programmes, fonds et institutions spécialisées, et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre;

b) Prié aussi le Secrétaire général d'entreprendre une étude de faisabilité portant sur la constitution d'un fonds mondial destiné à renforcer les capacités des parties prenantes de faire avancer l'application des Principes directeurs; cette étude devrait examiner des questions pertinentes, notamment celle de savoir comment obtenir une participation multipartite, des modèles de gouvernance et des solutions de financement; les parties prenantes devraient être associées dans le cadre d'un processus consultatif, notamment par le biais des mécanismes en place tels que le

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, les consultations avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, les procédures écrites et d'autres types de consultation informelle; les conclusions devraient être présentées au Conseil en juin 2014 et figurer dans le rapport du Secrétaire général;

c) Décidé d'organiser une réunion-débat à sa vingt-deuxième ou vingt-troisième session, avec la participation de représentants de haut niveau des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'examiner les stratégies de promotion de la question des entreprises et des droits de l'homme dans le système des Nations Unies; cette question constituerait un thème idéal pour le débat annuel d'une demi-journée qui sera consacré à l'intégration des droits de l'homme lors de sa vingt-deuxième session.

106. Les crédits nécessaires pour produire le rapport demandé au paragraphe 10 de la résolution 21/5 ont été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013.

107. Les activités prescrites par les paragraphes 11 et 12 de la résolution donneront lieu à des dépenses additionnelles de 47 300 dollars pour engager pour trois mois un consultant de classe P-4 chargé de réaliser une étude de faisabilité et d'élaborer un document de cadrage destiné aux consultations, et pour couvrir les voyages et indemnités journalières de subsistance des cinq experts appelés à assister à la réunion-débat durant la vingt-deuxième ou vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (voir le tableau 31 ci-après).

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages des experts participant à la journée de réunion-débat	23 900	–	23 900
Consultant de classe P-4 pour une durée de 3 mois	23 400	–	23 400
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>47 300</b>	<b>–</b>	<b>47 300</b>
<b>Total</b>	<b>47 300</b>	<b>–</b>	<b>47 300</b>

108. Il n'a pas été prévu de ressources pour les activités prescrites par les paragraphes 11 et 12 de la résolution dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 47 300 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 24 (Droits de l'homme). Aucune ouverture de crédits additionnels ne sera donc demandée du fait de l'adoption de la résolution.

## FF. Résolution 21/10 Droits de l'homme et solidarité internationale

109. À l'alinéa f) du paragraphe 13 de sa résolution 21/10, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale conformément à son programme de travail.

110. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 45 800 dollars, ventilées comme suit : a) 37 100 dollars pour la traduction de la documentation dans toutes les langues officielles, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 8 700 dollars pour le voyage annuel de l'Experte indépendante à New York aux fins de la présentation de son rapport à l'Assemblée générale, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (voir le tableau 32 ci-dessous).

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Traduction de la documentation	111 300	74 200	37 100	74 200
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>111 300</b>	<b>74 200</b>	<b>37 100</b>	<b>74 200</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>				
Voyage de l'Experte indépendante à New York afin de faire rapport à l'Assemblée générale	26 100	17 400	8 700	17 400
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>26 100</b>	<b>17 400</b>	<b>8 700</b>	<b>17 400</b>
<b>Total</b>	<b>137 400</b>	<b>91 600</b>	<b>45 800</b>	<b>91 600</b>

111. Les ressources nécessaires aux activités de l'Experte indépendante, d'un montant de 91 600 dollars, ont été inscrites au budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais il n'y a pas eu d'ouverture de crédits pour qu'elle présente son rapport à l'Assemblée générale comme le prescrit la résolution 21/10. L'ouverture d'un crédit additionnel de 45 800 dollars, dont 37 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013. Des ressources supplémentaires de 91 600 dollars pour la présentation du rapport annuel à

l'Assemblée générale seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

## GG. Résolution 21/12 Sécurité des journalistes

112. Au paragraphe 12 de sa résolution 21/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, d'établir, en consultation avec les États et d'autres parties prenantes concernées, une compilation des bonnes pratiques concernant la protection des journalistes, la prévention des attaques et la lutte contre l'impunité entourant les attaques commises contre les journalistes et à présenter cette compilation dans un rapport soumis au Conseil à sa vingt-quatrième session.

113. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 97 000 dollars, ventilées comme suit : a) 38 500 dollars pour la production et la traduction dans toutes les langues officielles du rapport final sur les bonnes pratiques demandé, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 58 500 dollars pour engager pour neuf mois un consultant de classe P-3 chargé d'aider à effectuer des recherches de fond, à traiter la documentation connexe, à assurer la liaison avec les parties prenantes concernées et à établir la compilation de lois, règlements et pratiques, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (voir le tableau 33 ci-après).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'après session	38 500	–	38 500
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>38 500</b>	<b>–</b>	<b>38 500</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Consultant de classe P-3 pour 9 mois	58 500	–	58 500
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>58 500</b>	<b>–</b>	<b>58 500</b>
<b>Total</b>	<b>97 000</b>	<b>–</b>	<b>97 000</b>

114. Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 97 000 dollars, dont 38 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 58 500 dollars au chapitre 24

(Droits de l'homme), sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

## HH. Résolution 21/13 Réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

115. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 21/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa vingt-deuxième session, une réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat et de se concerter avec les États, les organes, organismes, organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations internationales, en particulier l'Académie internationale de lutte contre la corruption, et les mécanismes régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-troisième session.

116. L'exécution des activités prescrites par cette résolution donnera lieu à des dépenses additionnelles de 56 200 dollars, ventilées comme suit : a) 22 200 dollars pour les services d'interprétation et pour la traduction de la documentation, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 33 400 dollars pour les voyages aller retour à Genève et les indemnités journalières de subsistance des cinq experts internationaux participant à la réunion-débat d'une journée, au chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 600 dollars pour les services d'appui aux conférences, au chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (voir le tableau 34 ci-après).

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	13 700	–	13 700

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
Documentation	8 500	–	8 500
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>22 200</b>	<b>–</b>	<b>22 200</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages aller retour des 5 experts à Genève	33 400	–	33 400
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>33 400</b>	<b>–</b>	<b>33 400</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	600	–	600
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>600</b>	<b>–</b>	<b>600</b>
<b>Total</b>	<b>56 200</b>	<b>–</b>	<b>56 200</b>

117. Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 56 200 dollars, dont 22 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 33 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013.

118. À ce propos, depuis la création du Conseil, plusieurs spécialistes du sujet traité doivent participer à chacune des réunions-débats prescrites par les résolutions du Conseil pour apporter des contributions de fond. Cette participation entraînant généralement des dépenses additionnelles difficiles à financer au moyen des ressources existantes, il serait bon que l'Assemblée générale donne des instructions précises à ce sujet.

## II. Résolution 21/16 Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

119. Au paragraphe 8 de sa résolution 21/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale de l'ONU.

120. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 43 700 dollars se répartissant comme suit : a) 35 900 dollars pour le traitement du rapport par les services de conférence et sa traduction dans toutes les langues officielles, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 7 800 dollars pour le voyage du Rapporteur spécial à New York aux fins de la présentation d'un rapport à la session annuelle de l'Assemblée générale, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 35 ci-dessous).

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Traduction	107 700	71 800	35 900	71 800
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>107 700</b>	<b>71 800</b>	<b>35 900</b>	<b>71 800</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>				
Voyage du Rapporteur spécial à New York aux fins de la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale	23 400	15 600	7 800	15 600
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>23 400</b>	<b>15 600</b>	<b>7 800</b>	<b>15 600</b>
<b>Total</b>	<b>131 100</b>	<b>87 400</b>	<b>43 700</b>	<b>87 400</b>

121. Si un montant de 87 400 dollars a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 au titre de la présentation du rapport du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme, il n'a pas été prévu de crédits au titre de la présentation du rapport à l'Assemblée générale, prévue par la résolution 21/16. L'ouverture d'un crédit additionnel de 43 700 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013, à raison de 35 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 7 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Des ressources supplémentaires de 87 400 dollars seront demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de la présentation du rapport annuel à l'Assemblée générale en 2014 et 2015.

## **JJ. Résolution 21/19**

### **Promotion des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales**

122. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 6 de sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité consultatif et en tenant compte sans parti pris des vues et propositions pertinentes passées, présentes et à venir;

b) Décidé que le groupe de travail tiendrait une première session de cinq jours ouvrables en 2013, avant sa vingt-troisième session;

c) Prié son président d'inviter le Rapporteur du comité de rédaction du Comité consultatif sur le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail;

d) Prié le groupe de travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, pour examen à sa vingt-sixième session.

123. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 767 600 dollars, se répartissant comme suit : a) 425 400 dollars pour les services d'interprétation qui seront fournis à la première réunion annuelle du Groupe de travail, d'une durée de cinq jours ouvrables, et pour la traduction des documents dans toutes les langues officielles au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 333 200 dollars pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4, à raison de quatre mois par an (secrétaire du groupe de travail) et de la catégorie des services généraux à raison de trois mois par an (appui aux préparatifs de la session, au service des séances et aux activités de suivi), ainsi que pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance liés à la participation du Rapporteur du comité de rédaction du Comité consultatif à la première session de cinq jours du groupe de travail, à Genève, au chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 9 000 dollars pour les services d'appui aux conférences au chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de 2012-2013 et du projet de budget-programme pour 2014-2015 (voir tableau 36 ci-dessous).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Interprétation simultanée	289 500	–	96 500	193 000
Documentation de pré-session	23 100	–	7 700	15 400
Documentation d'après session	112 800	–	37 600	75 200
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>425 400</b>	<b>–</b>	<b>141 800</b>	<b>283 600</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>				
Voyage du Rapporteur du Comité consultatif à Genève	8 900	–	8 900	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 à raison de 4 mois par an	220 800	–	73 600	147 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) à raison de 3 mois par an	103 500	–	34 500	69 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>333 200</b>	<b>–</b>	<b>117 000</b>	<b>216 200</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>				
Technicien du son préposé à l'enregistrement	9 000	–	3 000	6 000
<b>Total partiel, chapitre 29E</b>	<b>9 000</b>	<b>–</b>	<b>3 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Total</b>	<b>767 600</b>	<b>–</b>	<b>261 800</b>	<b>505 800</b>

124. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 261 800 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013, à raison de 141 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 117 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 3 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015, soit 505 800 dollars, seront demandées dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

## **KK. Résolution 21/20**

### **Réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

125. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 21/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, le premier jour du débat de haut niveau qui se tiendra à sa vingt-deuxième session, une réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, portant plus particulièrement sur leur application ainsi que sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever dans ce domaine;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat et de se concerter avec les États, organismes, institutions, organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme pertinents des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Demandé au Haut-Commissariat d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat.

126. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 68 700 dollars se répartissant comme suit : a) 28 700 dollars pour la traduction dans toutes les langues officielles du rapport sur les conclusions de la réunion-débat au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 40 000 dollars pour le voyage à Genève, en vue de leur participation à la réunion-débat, d'un membre d'un organe conventionnel ou titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de cinq experts (un par région) au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2012-2013 (voir le tableau 37 ci-dessous).

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'après session	28 700	–	28 700
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>28 700</b>	<b>–</b>	<b>28 700</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève d'un membre d'un organe conventionnel et de 5 experts	40 000	–	40 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>40 000</b>	<b>–</b>	<b>40 000</b>
<b>Total</b>	<b>68 700</b>	<b>–</b>	<b>68 700</b>

127. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice 2012-2013, mais tout sera fait pour que le montant additionnel de 68 700 dollars soit financé au moyen des crédits inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution.

128. En ce qui concerne la décision de convoquer une réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et de la résolution 61/185 de l'Assemblée générale, qui prévoient que les dépenses relatives à la proclamation et à la célébration des années internationales et des anniversaires, ainsi qu'aux activités s'y rapportant, doivent normalement être couvertes au moyen des ressources existantes.

**LL. Résolution 21/21**  
**Amélioration de la coopération technique et du renforcement**  
**des capacités dans le domaine des droits de l'homme**

129. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 21/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que le débat d'experts thématique annuel qui doit se tenir au titre du point 10 de l'ordre du jour à sa vingt-deuxième session aurait pour thème « Promouvoir la coopération technique pour renforcer le système judiciaire et l'administration de la justice aux fins de garantir les droits de l'homme et la primauté du droit;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat par d'autres organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, chaque fois qu'il convient, par des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour renforcer leur système judiciaire et l'administration de la justice, lequel rapport lui sera soumis à sa vingt-deuxième session pour servir de point de départ au débat d'experts, et de se mettre en relation avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés et d'autres intervenants, y compris, chaque fois qu'il convient, avec ceux qui sont engagés dans des projets de coopération technique caractérisés par des pratiques optimales, un engagement constructif et un effet positif sur le terrain, en vue d'assurer leur participation au débat d'experts thématique.

130. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 65 200 dollars se répartissant comme suit : a) 28 400 dollars pour le traitement du rapport et sa traduction dans toutes les langues officielles, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme; et b) 36 800 dollars pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant deux mois à la collecte de données sur les projets de coopération technique et les meilleures pratiques, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 38 ci-dessous).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Traitement et traduction de la documentation	24 800	–	24 800
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>28 400</b>	<b>–</b>	<b>28 400</b>

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant 2 mois	36 800	–	36 800
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>36 800</b>	–	<b>36 800</b>
<b>Total</b>	<b>65 200</b>	–	<b>65 200</b>

131. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces demandes dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 65 200 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 28 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 36 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

#### **MM. Résolution 21/23 Les droits de l'homme des personnes âgées**

132. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 21/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'organiser, à Genève, des consultations publiques intersessions sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées, avec la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales compétentes, des organismes des Nations Unies et des acteurs intéressés, afin de recueillir des renseignements et de partager les bonnes pratiques en la matière;

b) De lui présenter, à sa vingt-quatrième session, un rapport résumant la teneur des consultations susmentionnées.

133. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 55 300 dollars se répartissant comme suit : a) 21 400 dollars pour les services d'interprétation qui seront fournis durant les consultations (une journée) et pour la traduction et le traitement du rapport, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) 33 300 dollars pour le voyage à Genève et l'indemnité de subsistance journalière de cinq experts internationaux qui participeront aux consultations, au chapitre 24 (Droits de l'homme); et c) 600 dollars pour les services d'appui aux conférences, au chapitre 29E [Administration (Genève)] (voir le tableau 39 ci-dessous).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	13 900	–	13 900
Documentation d'après session	7 500	–	7 500
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>21 400</b>	<b>–</b>	<b>21 400</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de 5 experts internationaux pour les consultations publiques intersessions	33 300	–	33 300
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>33 300</b>	<b>–</b>	<b>33 300</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>			
Technicien du son/préposé à l'enregistrement	600	–	600
<b>Total, chapitre 29E</b>	<b>600</b>	<b>–</b>	<b>600</b>
<b>Total</b>	<b>55 300</b>	<b>–</b>	<b>55 300</b>

134. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 55 300 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013, à raison de 21 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 33 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

## **NN. Résolution 21/24 Droits de l'homme et peuples autochtones**

135. Au paragraphe 11 de sa résolution 21/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir lors de sa vingt-quatrième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

136. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 21 000 dollars pour le voyage à Genève (et retour) et l'indemnité de subsistance journalière de cinq personnes invitées à participer à la réunion-débat (une par région), au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 40 ci-dessous).

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyage à Genève de 5 participants	21 000	–	21 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>21 000</b>	–	<b>21 000</b>
<b>Total</b>	<b>21 000</b>	–	<b>21 000</b>

137. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 21 000 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour l'exercice 2012-2013, au chapitre 24 (Droits de l'homme).

138. À ce propos, depuis la création du Conseil, plusieurs spécialistes du sujet traité doivent participer à chacune des réunions-débats prescrites par les résolutions du Conseil pour apporter des contributions de fond. Cette participation entraînant généralement des dépenses additionnelles difficiles à financer au moyen des ressources existantes, il serait bon que l'Assemblée générale donne des instructions précises à ce sujet.

## **OO. Résolution 21/26**

### **Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

139. Aux paragraphes 17, 18 et 22 de sa résolution 21/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par sa résolution S-17/1, et demandé à la commission de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue devant avoir lieu à sa vingt-deuxième session;

b) Demandé à la commission d'enquête de continuer de tenir à jour son relevé des violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2011, y compris l'évaluation du nombre de victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers;

c) Décidé de transmettre tous les rapports et mises à jour orales présentés par la commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général pour action appropriée.

140. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 2 920 200 dollars, se répartissant comme suit : a) 225 300 dollars pour les services d'interprétation et la traduction de la documentation, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 2 694 900 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé d'assurer le secrétariat de la commission (traitements et

voyages de 1 P-5 (coordonnateur), de 15 P-3 et P-4 (conseillers juridiques, enquêteurs, analystes et archivistes), de 3 assistants et de 5 conseillers détachés spécialisés dans la problématique hommes-femmes, la protection de l'enfance, la prévention du génocide et les affaires militaires), pour des périodes d'un à six mois selon les responsabilités attachées à l'emploi [les effectifs qu'il est proposé d'ajouter à ceux du mandat précédent (voir la résolution 19/22 du Conseil) concernent un chef des enquêtes et cinq enquêteurs qui interrogeront les réfugiés dans les pays voisins et rencontreront des victimes en Syrie, s'ils en ont l'autorisation; un analyste supplémentaire, qui examinera avec un analyste adjoint les comptes rendus des entretiens menés par les enquêteurs; un archiviste qui veillera à ce que tous les documents se rapportant aux travaux de la commission soient archivés; et trois experts détachés supplémentaires, spécialisés dans la violence sexuelle et sexiste, le sort des enfants en temps de conflit armé et les crimes contre l'humanité (prévention du génocide)]; les contrats de consultant et les voyages d'un pathologiste légiste (trois mois) et d'un conseiller médias (un mois); les voyages et l'hébergement des membres de la commission à Genève, à New York et en Syrie et dans les pays voisins, plus la protection rapprochée, et les voyages et l'hébergement du personnel accompagnant les membres de la commission; et les dépenses locales se rapportant aux transports, aux communications, aux consommables, ainsi que les autres dépenses locales de fonctionnement, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 41 ci-dessous).

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	187 600	187 600	–
Documentation d'après session	37 700	37 700	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>225 300</b>	<b>225 300</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-5 (coordonnateur), 15 P-3 et P-4 (conseillers juridiques, enquêteurs, analystes et archivistes), 3 assistants et 5 conseillers détachés spécialisés dans la problématique hommes-femmes, la protection de l'enfance, la prévention du génocide et les affaires militaires	1 789 100	–	1 789 100
Contrats de consultant et voyages : 1 pathologiste légiste (3 mois) et 1 conseiller médias (1 mois)	69 700	–	69 700
Voyage et hébergement des membres de la commission à Genève, à New York	356 100	–	356 100

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
et en Syrie et dans les pays voisins, et protection rapprochée			
Voyage et hébergement du personnel accompagnant les membres de la commission	366 000	–	366 000
Dépenses locales : transports, communications, consommables et autres dépenses de fonctionnement	114 000	–	114 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>2 694 900</b>	<b>–</b>	<b>2 694 900</b>
<b>Total</b>	<b>2 920 200</b>	<b>225 300</b>	<b>2 694 900</b>

141. Sur les 2 920 200 dollars nécessaires à l'exécution des activités prescrites par la résolution 21/26, 225 300 dollars ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 2 694 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, au chapitre 24 (Droits de l'homme).

## **PP. Résolution 21/27 Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme**

142. Aux paragraphes 13 et 15 de sa résolution 21/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir au Soudan l'appui et la formation techniques dont il a besoin;

b) Décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan au titre du point 10 de l'ordre du jour et prié l'Expert indépendant de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais en vue de la mise en œuvre des projets susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, et de présenter un rapport au Conseil, pour examen à sa vingt-quatrième session.

143. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent, pour lesquelles des crédits ont été ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Les ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élèvent à 239 400 dollars par an et se répartissent comme suit : a) 159 700 dollars pour les services de conférence, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 79 700 dollars pour les voyages de l'Expert indépendant à Genève au titre de consultations, de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme et de sa participation à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, les voyages au Soudan de l'Expert indépendant et du personnel qui l'accompagne et les frais généraux de fonctionnement afférents aux missions sur le

terrain, au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 42 ci-dessous).

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Interprétation simultanée	68 400	68 400	–
Documentation d'après session	91 300	91 300	–
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>159 700</b>	<b>159 700</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages de l'Expert indépendant : 3 voyages à Genève et 2 missions de pays par an	41 900	41 900	–
Voyages du personnel, dont un agent de sécurité, accompagnant le rapporteur spécial dans ses missions de pays	21 800	21 800	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	16 000	–
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>79 700</b>	<b>79 700</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>239 400</b>	<b>239 400</b>	<b>–</b>

144. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels du fait de l'adoption de la résolution. Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme.

## **QQ. Résolution 21/28** **Assistance technique et renforcement de ses capacités** **dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud**

145. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 21/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) De fournir au Soudan du Sud la formation et l'appui technique nécessaires;

b) De lui soumettre à sa vingt-troisième session un rapport écrit sur les progrès accomplis concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud.

146. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses additionnelles de 63 900 dollars, se répartissant comme suit : a) 24 700 dollars pour

le traitement, la traduction et la production du rapport par les services de conférence, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 39 200 dollars pour les voyages à Djouba (à partir de Genève) et l'indemnité de subsistance journalière d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (5 jours) et pour les frais de fonctionnement liés à l'organisation de 6 stages et 12 ateliers (les installations devant être mises à disposition par le Gouvernement), au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 43 ci-dessous).

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2012-2013</i>	<i>Ressources additionnelles nécessaires</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Documentation d'après session	24 700	–	24 700
<b>Total partiel, chapitre 2</b>	<b>24 700</b>	<b>–</b>	<b>24 700</b>
<b>Chapitre 24 (Droits de l'homme)</b>			
Voyages d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour 5 réunions à Djouba	24 200	–	24 200
Logistique des réunions	15 000	–	15 000
<b>Total partiel, chapitre 24</b>	<b>39 200</b>	<b>–</b>	<b>39 200</b>
<b>Total</b>	<b>63 900</b>	<b>–</b>	<b>63 900</b>

147. Il n'a pas été prévu de ressources pour ces activités dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. L'ouverture d'un crédit additionnel de 63 900 dollars sera donc demandée au titre du fonds de réserve pour 2012-2013, à raison de 24 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 39 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

### III. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

148. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions de 2012 représentent un montant total de 13 605 300 dollars dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

149. Sur ce montant de 13 605 300 dollars, un montant de 3 066 900 dollars se rapporte aux activités à caractère permanent, c'est-à-dire qu'il est déjà inscrit au budget; il est proposé de financer un montant de 3 076 600 dollars par la réaffectation des ressources existantes, et un montant de 7 461 800 dollars représente les ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice, dont 2 130 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 317 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme. Il est proposé que les ressources additionnelles, d'un montant de 7 461 800 dollars, qui comprennent les ressources nécessaires pour la création d'un poste d'administrateur (P-3) chargé d'épauler un expert indépendant dans ses activités, comme le prévoit la résolution 19/10 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et l'environnement, soient imputées sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2012-2013.

150. En résumé, l'Assemblée générale est priée :

a) D'approuver l'ouverture de crédits additionnels, à imputer sur le fonds de réserve de 2012-2013, pour un montant de 7 461 800 dollars, dont 2 130 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 317 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 13 700 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013;

b) D'approuver la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un poste de P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

151. Eu égard au paragraphe 150 ci-dessus, le montant de 70 200 dollars devra être inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, et sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

**État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées  
par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième  
et vingt et unième sessions**

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	2012-2013		2014-2015		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
					Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve		Nature des ressources nécessaires		
					Nouvelles	Permanentes	Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme		
19/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	2	16,8	–	16,8	–	–	–	–	19, 20
	24	26,3	–	26,3	–	–	–	–	
19/6 Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels	2	156,8	156,8	–	–	–	156,8	–	8, 11
	24	826,0	566,0	260,0	–	–	566,0	–	
19/10 Les droits de l'homme et l'environnement	2	898,0	–	–	898,0	898,0	–	–	2
	24	496,2	–	–	496,2	496,2	–	–	
	29E	3,8	–	–	3,8	3,8	–	–	
19/11 Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique	2	35,0	–	–	35,0	35,0	–	–	13, 14
	24	49,2	–	–	49,2	49,2	–	–	
19/12 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	156,8	156,8	–	–	–	156,8	–	1, 3
	24	257,7	73,2	184,5	–	–	73,2	–	
19/13 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	156,8	156,8	–	–	–	156,8	–	3, 8
	24	74,6	74,6	–	–	–	74,6	–	
19/17 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	2	88,3	88,3	–	–	–	88,3	–	9, 11
	24	201,7	201,7	–	–	–	201,7	–	

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	2012-2013		2014-2015		Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
				Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve	Nature des ressources nécessaires			
						Nouvelles	Permanent		
19/20 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	35,0	–	–	35,0	35,0	–	–	5
	24	43,5	–	–	43,5	43,5	–	–	
19/21 La situation des droits de l'homme au Myanmar	2	156,8	156,8	–	–	–	156,8	–	18, 20
	24	73,6	73,6	–	–	–	73,6	–	
19/22* Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	657,8	–	657,8	–	–	–	–	14, 15, 16, 21
	24	1 442,3	–	1 442,3	–	–	–	–	
19/24 Forum social	2	–	–	–	–	–	–	–	6, 9
	24	110,0	58,8	51,2	–	–	58,8	–	
19/28 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	18,4	–	18,4	–	–	–	–	12
	24	–	–	–	–	–	–	–	
19/29 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2	30,1	–	–	30,1	30,1	–	–	10
	24	49,2	–	–	49,2	49,2	–	–	
19/32 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales	2	48,7	–	–	48,7	48,7	–	–	16 a), b)
	24	238,2	–	–	238,2	238,2	–	–	
	29E	1,0	–	–	1,0	1,0	–	–	
19/33 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2	65,3	–	65,3	–	–	–	–	16 a), b)
	24	7,3	–	7,3	–	–	–	–	
	29E	1,0	–	1,0	–	–	–	–	
19/35 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	2	35,0	–	–	35,0	35,0	–	–	8, 10
	24	15,6	–	–	15,6	15,6	–	–	
19/36 Droits de l'homme, démocratie et état de droit	2	51,3	–	51,3	–	–	–	–	24, 26, 27
	24	49,4	–	49,4	–	–	–	–	

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	2012-2013		2014-2015		Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme	Paragraphe(s) de la résolution ou de la décision
				Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve	Nature des ressources nécessaires			
						Nouvelles	Permanent		
19/38 Les effets négatifs du non-rapatriment des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	2	44,5	–	–	44,5	44,5	–	–	13
	24	20,0	–	–	20,0	20,0	–	–	
<b>Total partiel, dix-neuvième session</b>		<b>6 638,0</b>	<b>1 763,4</b>	<b>2 831,6</b>	<b>2 043,0</b>	<b>2 043,0</b>	<b>1 763,4</b>	–	
20/1 Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : accès et droit des victimes à un recours effectif pour violation des droits de l'homme	2	119,3	–	–	119,3	119,3	–	–	8
	24	384,0	–	–	384,0	384,0	–	138,4	
	29E	1,2	–	–	1,2	1,2	–	–	
20/4 Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants	2	25,9	–	25,9	–	–	–	–	15
	24	–	–	–	–	–	–	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/10 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	2	25,9	–	–	25,9	25,9	–	–	4, 31, 33
	24	48,0	–	–	48,0	48,0	–	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/11 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle	2	56,6	–	–	56,6	56,6	–	–	11, 12
	24	124,7	–	–	124,7	124,7	–	–	
	29E	0,6	–	–	0,6	0,6	–	–	
20/13 Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	148,1	–	–	148,1	148,1	–	–	3, 5
	24	256,3	–	–	256,3	256,3	–	–	

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	2012-2013		2014-2015		Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme	Paragraphe(s) de la résolution ou de la décision
				Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve	Nature des ressources nécessaires			
						Nouvelles	Permanentes		
20/15 Promotion du droit à la paix	2	156,6	–	–	156,6	156,6	–	–	1, 2, 4, 6
	24	169,8	–	–	169,8	169,8	–	–	
	29E	2,9	–	–	2,9	2,9	–	–	
20/16 Détention arbitraire	2	–	–	–	–	–	–	30,3	10, 11
	24	72,0	–	–	72,0	72,0	–	133,7	
	29E	–	–	–	–	–	–	1,2	
20/17 Situation des droits de l'homme en République du Mali	2	39,4	–	39,4	–	–	–	–	6
	24	32,9	–	32,9	–	–	–	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/18 Réunion-débat à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela	2	–	–	–	–	–	–	–	1, 2, 4
	24	30,8	–	30,8	–	–	–	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/19 Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	148,1	148,1	–	–	–	148,1	–	14
	24	248,4	248,4	–	–	–	248,4	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/20 Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	148,1	–	–	148,1	148,1	–	–	4, 6
	24	299,9	–	–	299,9	299,9	–	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
20/21 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	148,1	148,1	–	–	–	148,1	–	14
	24	115,2	115,2	–	–	–	115,2	–	
	29E	–	–	–	–	–	–	–	
<b>Total partiel, vingtième session</b>		<b>2 802,8</b>	<b>659,8</b>	<b>129,0</b>	<b>2 014,0</b>	<b>2 014,0</b>	<b>659,8</b>	<b>303,6</b>	

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	2012-2013		2014-2015			Paragraphe(s) de la résolution ou de la décision	
				Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve	Nature des ressources nécessaires		Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme		
						Nouvelles	Permanent			
21/5	Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	24	47,3	–	47,3	–	–	–	–	10, 11, 12
21/10	Droits de l'homme et solidarité internationale	2	111,3	74,2	–	37,1	37,1	74,2	74,2	13 f)
		24	26,1	17,4	–	8,7	8,7	17,4	17,4	
21/12	Sécurité des journalistes	2	38,5	–	–	38,5	38,5	–	–	12
		24	58,5	–	–	58,5	58,5	–	–	
		29 E	–	–	–	–	–	–	–	
21/13	Réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	2	22,2	–	–	22,2	22,2	–	–	1, 2, 3
		24	33,4	–	–	33,4	33,4	–	–	
		29 E	0,6	–	–	0,6	0,6	–	–	
21/16	Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association	2	107,7	71,8	–	35,9	35,9	71,8	71,8	8
		24	23,4	15,6	–	7,8	7,8	15,6	15,6	
		29 E	–	–	–	–	–	–	–	
21/19	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales	2	141,8	–	–	141,8	141,8	–	283,6	1, 2, 4, 6
		24	117,0	–	–	117,0	117,0	–	216,2	
		29 E	3,0	–	–	3,0	3,0	–	6,0	
21/20	Réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	2	28,7	–	28,7	–	–	–	–	1, 2, 3
		24	40,0	–	40,0	–	–	–	–	
21/21	Amélioration de la coopération	2	28,4	–	–	28,4	28,4	–	–	3, 4

Résolution/ décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	2012-2013		2014-2015		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision
					Montant net des ressources additionnelles à financer au moyen du fonds de réserve	Nature des ressources nécessaires		Montant à prendre en compte dans le projet de budget-programme	
						Nouvelles	Permanentes		
technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	24	36,8	–	–	36,8	36,8	–	–	
21/23 Les droits de l'homme des personnes âgées	2	21,4	–	–	21,4	21,4	–	–	9, 10
	24	33,3	–	–	33,3	33,3	–	–	
	29 E	0,6	–	–	0,6	0,6	–	–	
21/24 Droits de l'homme et peuples autochtones	2	–	–	–	–	–	–	–	10
	24	21,0	–	–	21,0	21,0	–	–	
21/26 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	225,3	225,3	–	–	–	225,3	–	17, 18, 22
	24	2 694,9	–	–	2 694,9	2 694,9	–	–	
21/27 Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme	2	159,7	159,7	–	–	–	159,7	–	14, 16
	24	79,7	79,7	–	–	–	79,7	–	
	29 E	–	–	–	–	–	–	–	
21/28 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	24,7	–	–	24,7	24,7	–	–	6, 7
	24	39,2	–	–	39,2	39,2	–	–	
<b>Total partiel, vingt et unième session</b>		<b>4 164,5</b>	<b>643,7</b>	<b>116,0</b>	<b>3 404,8</b>	<b>3 404,8</b>	<b>643,7</b>	<b>681,8</b>	
<b>Total, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions</b>		<b>13 605,3</b>	<b>3 066,9</b>	<b>3 076,6</b>	<b>7 461,8</b>	<b>7 461,8</b>	<b>3 066,9</b>	<b>985,4</b>	

\* Le montant de 2 110 100 dollars prévu au titre de la résolution 19/22 du Conseil des droits de l'homme, qui représente les engagements autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/249 sur les dépenses imprévues et extraordinaires, figure dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2012-2013.